Monsieur G. Van Cauwelaert Directeur Direction des Monuments et Sites CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1. 1035 Bruxelles

V/réf.: 2043-708

N/réf.: AVL/AH/BXL-2.1717/s344

Annexe:

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Bodenbroeck, 18-20. Classement comme monument de la totalité de

l'immeuble.

Dossier traité par Mme M. Kreutz

Conformément aux dispositions de l'article 21 § 2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, et en réponse à votre courrier du 01/03/04, notre Commission, en sa séance du 17/03/04, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 01/10/03, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles a émis un avis favorable sur la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et archéologique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 16/10/03 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.